

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DE GELEEN)

Arrêté n° 97 /2023

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du **20/03/2023** présentée par la société BOUYGUES BATIMENT IDF pour le compte de ERIGERE,

**Considérant** l'implantation d'une aire de livraison de matériaux rue de Geleen à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 06/04/2023 au 08/06/2024**, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits rue de Geleen, sur le tronçon entre la contre allée de l'Avenue Redouane Bougara et l'entrée du Parking ERIGERE pour cause de rue barrée. La circulation des piétons sera déviée sur la chaussée le long de l'aire de livraison.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 06/04/2023 au 08/06/2024**, l'accès au Parking ERIGERE se fera par l'autre côté de la rue Geleen, côté rue Robert Schuman.

**ARTICLE 3 :** **Durant la période du 06/04/23 au 08/06/24**, les places de stationnement seront neutralisées sur la longueur de la rue de Geleen entre la contre allée de l'Avenue Redouane Bougara et la sortie du parking ERIGERE.

**ARTICLE 4 :** Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **BOUYGUES BATIMENT IDF** Tel (07 60 61 96 23), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

12 7 MARS 2023

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le .....

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Laurent BOURLIEU

Responsable de Voirie

Directeur des Services Techniques

Arrêté n° 97 / 2023